

23 JAN. 2026

Commune de Voreppe

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-0039**

**OBJET : arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi (ADS n° 2) – location-gérance**

Le Maire de la commune de Voreppe ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2024-01-17-00009 du 17 janvier 2024 relatif à la réglementation des taxis dans le département de l'Isère ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-00588 en date du 9 septembre 2020 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Voreppe à 2 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-0741 en date du 18 juin 2024 portant transfert de l'ADS n° 2 à la société NTV – 165 impasse de la Coste à Moirans) dans le cadre d'une cession à titre onéreux et autorisant ladite société à stationner le véhicule SKODA immatriculé FK-893-GR sur la commune de Voreppe ;

Vu le contrat de location-gérance conclu entre la société NTV immatriculée 987 444 726, titulaire de l'autorisation de stationnement n° 2, située sur la commune de Voreppe, et la société LMB Taxi, immatriculée 897 599 932, locataire, et signé le 1er janvier 2026 ;

Vu la demande présentée le 3 décembre 2025 par l'entreprise NTV représentée par Monsieur Olivier HUMEL et Madame Alexandra MOYER ;

Vu l'ensemble des pièces justificatives produites ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – La société LMB Taxi représentée par Mesdames Marie-Hélène MARTIN et Lysiane BAFFERT, est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de VOREPPE, pour la durée du contrat de location-gérance qu'elle a conclu auprès de la société NTV, identifiée au RCS sous le numéro 987 444 726 et gérée par Monsieur Olivier HUMEL et Madame Alexandra MOYER.

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 2.

**Article 2** – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement situé Parking Sirand, est le suivant : véhicule de la marque SKODA, modèle OCTAVIA, dont le numéro d'immatriculation est FK-893-GR.

**Article 3** – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 4** - La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 5** – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

**Article 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Voreppe, le 16 janvier 2026

